



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 61 et 123 de la liste préliminaire*

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur les autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, pour examen, ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (JIU/REP/2005/8).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (JIU/REP/2005/8) examine le rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en matière de coordination des activités des organismes des Nations Unies actifs en Afrique afin d'appuyer, à l'échelle du système, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) aux niveaux régional et sous-régional. Le rapport contient des recommandations précises et concrètes sur les mesures complémentaires visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au NEPAD.

* A/61/50 et Corr.1.



Les observations des organismes du système des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sont présentées dans la présente note. Les vues du système ont été regroupées à partir des contributions des organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat (CCS). Dans l'ensemble, les membres du CCS souscrivent aux recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection et sont d'avis que ce rapport rend compte des principaux obstacles qui entravent la collaboration des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'appui au NEPAD. Les observations formulées par les membres du CCS apportent des indications utiles et nuancées en ce qui concerne les questions examinées par le Corps commun d'inspection.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (JIU/REP/2005/8) examine le rôle que joue la Commission économique pour l'Afrique en matière de coordination des activités des organismes des Nations Unies actifs en Afrique afin d'appuyer, à l'échelle du système, la mise en œuvre du NEPAD aux niveaux régional et sous-régional. Le rapport contient des recommandations précises et concrètes sur les mesures complémentaires visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au NEPAD.

2. L'examen du Corps commun d'inspection fait suite à une proposition de la CEA qui a souhaité que les mécanismes interinstitutions de coordination entre les organismes des Nations Unies au niveau régional soient examinés afin de cerner les facteurs qui entravent l'efficacité de cette coordination et de proposer des correctifs, ainsi qu'à une recommandation faite en 2004 par le Comité du programme et de la coordination, dans laquelle il est proposé que le système des Nations Unies utilise les mécanismes existants de coordination aux niveaux mondial, régional et des pays pour donner plus de cohérence aux interventions destinées à appuyer le NEPAD. On trouvera ci-après les observations des organismes du système des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection. Les vues du système ont été regroupées à partir des contributions des organismes membres du CCS.

II. Observations générales

3. Dans l'ensemble, les membres du CCS souscrivent aux recommandations figurant dans le rapport et sont d'avis qu'elles correspondent bien aux questions et problèmes liés à l'Afrique. Les membres se sont félicités du caractère exhaustif du rapport du point de vue des liens entre la CEA et les institutions régionales et sous-régionales africaines, notamment en ce qui concerne le NEPAD, en tant que programme de l'Union africaine, et des mesures pratiques recommandées pour renforcer la collaboration des organismes des Nations Unies afin de consolider le partenariat avec l'Union africaine. Les membres pensent que le rapport est un document de référence utile, notamment dans le contexte du Mémoire d'accord

que l'Union africaine a récemment proposé sur les perspectives de sa collaboration efficace avec les Nations Unies. Les membres ont en outre exprimé l'espoir que ce mémorandum soit l'occasion de se pencher sur la plupart des questions soulevées par le rapport en ce qui concerne l'Union africaine.

4. Les membres estiment que le résumé du rapport, qui contient les principales conclusions et recommandations, est concis et étayé par des observations et des conclusions pointues et objectives. Ils sont également d'avis que les options thématiques sont clairement soulignées, ce qui donne aux organismes partenaires toute latitude pour les cerner, établir les priorités et agir.

5. Les membres considèrent en outre que le rapport a bien rendu compte des entraves à la collaboration efficace des organismes des Nations Unies dans leur appui au NEPAD. Ils ont souligné que les facteurs qui bloquent ou pèsent sur la collaboration sont notamment :

a) L'incapacité du NEPAD à définir l'ordre du jour des consultations régionales et à cerner la nature de l'appui qu'il souhaite obtenir auprès du système des Nations Unies, de sorte que l'ONU a tendance à établir un ordre du jour et des priorités qui ne correspondent pas forcément à ceux du NEPAD. À cet égard, les membres du CCS soulignent que le Corps commun d'inspection aurait pu faire une recommandation sur les modalités de la contribution des Nations Unies au renforcement des capacités du secrétariat du NEPAD afin que celui-ci puisse assumer des fonctions d'orientation;

b) Le NEPAD est un programme de l'Union africaine, mais il fonctionne de façon indépendante et fait double emploi avec les programmes de celle-ci. Les membres du CCS proposent que l'application des recommandations 1 et 9 du rapport soit liée à la clarification des relations entre l'Union africaine et le NEPAD;

c) On a maintes fois indiqué que les différences dans les mandats, les cycles de programmation et les niveaux de ressources constituaient de sérieux obstacles. L'idée de créer un fonds d'appui au NEPAD à partir duquel les divers organismes pourraient tirer des ressources pour financer des programmes conjoints d'appui au NEPAD est mise en avant. À cet égard, les membres du CCS soulignent que le Corps commun d'inspection aurait pu faire une recommandation sur l'harmonisation des mandats et des cycles de programmation des organismes, ainsi que sur la création d'un mécanisme commun de financement des programmes d'appui au NEPAD.

6. Tout en se félicitant du caractère utile du rapport, les membres du CCS ont aussi noté que celui-ci aurait pu se pencher de façon plus critique sur les accords institutionnels actuels relatifs à l'approfondissement de la collaboration et de la coordination entre les organismes des Nations Unies actifs en Afrique et faire davantage ressortir les problèmes qui entravent ces accords comme l'indique l'objet du rapport. Les membres estiment en outre que le rapport aurait gagné à contenir des recommandations particulières sur l'amélioration de la coopération et de la collaboration interinstitutions en appui au NEPAD.

7. Les membres du CCS ont fait observer qu'au paragraphe 19 du rapport, il est indiqué que le NEPAD a été entériné par le premier sommet de l'Union africaine en juillet 2002, tandis qu'au paragraphe 26, il est souligné que le NEPAD a été adopté par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OUA, réunie en juillet 2001. Les membres estiment qu'il est plus indiqué de considérer

que le NEPAD est né à l'occasion de cette Assemblée, compte tenu notamment du fait que la communauté internationale l'a approuvé par la suite, ce qui aurait dû apparaître clairement dans le rapport.

8. Les membres du CCS ont en outre souligné que l'annexe III du rapport, qui contient des informations sur les groupes et sous-groupes thématiques des réunions de consultation régionales de l'ONU sur le NEPAD, ne reflète pas l'ensemble des initiatives menées entre le système des Nations Unies et le NEPAD. Le Corps commun d'inspection aurait donc dû veiller à élaborer une liste plus complète.

III. Observations particulières sur les recommandations

Recommandation 1

L'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inviter régulièrement l'Union africaine, y compris le secrétariat du NEPAD, à assister aux réunions de consultation annuelles, en vue d'assurer une coordination et une collaboration efficaces entre les organismes du système des Nations Unies et l'Union africaine.

9. Les membres du CCS ont exprimé leur appui à cette recommandation, sachant notamment que dans le passé, l'Union africaine ou le secrétariat du NEPAD n'étaient pas représentés aux réunions de consultation annuelles. Ils ont insisté pour que la CEA veuille à ce que le Président de la Commission de l'Union africaine et le Président du Comité directeur du NEPAD soient invités à la septième réunion de consultations régionales qui auront lieu en octobre 2006. Ce faisant, l'Union africaine et le NEPAD seront tenus au courant des décisions prises lors des réunions de consultation annuelles. À cet égard, il a été souligné que le Secrétaire général adjoint et le Conseiller spécial pour l'Afrique avaient pris part aux deux précédentes consultations régionales en 2003 et 2004.

Recommandation 2

Il est recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'entreprendre les tâches suivantes :

i) Mener une étude indépendante sur les avantages potentiels de la mise en place de pôles régionaux et sous-régionaux pour la représentation du système des Nations Unies en Afrique, dans le cadre d'une stratégie concertée de présence du système en Afrique, compte tenu de la configuration géographique différente des institutions régionales et sous-régionales africaines; et

ii) Revoir l'architecture institutionnelle du système des Nations Unies en Afrique en vue d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, de réduire les coûts et, de manière plus générale, d'améliorer la cohérence des politiques et des activités.

10. Certains membres du CCS ont accueilli favorablement cette recommandation, estimant qu'elle pouvait contribuer aux efforts menés actuellement pour tirer le meilleur parti de la présence en Afrique des entités non résidentes du système des Nations Unies. D'autres membres ont été d'avis que la création de pôles régionaux et sous-régionaux semblait être sans rapport avec les obstacles entravant la

coordination et l'appui efficaces au NEPAD et que l'intervention de nouveaux acteurs créerait des doubles emplois et des problèmes supplémentaires de coordination.

11. Certains organismes ont estimé que le Corps commun d'inspection aurait dû tenir compte du rôle essentiel confié à la CEA par ses divers organes délibérants en matière de coordination de l'appui de l'ONU au NEPAD et faire ressortir l'apport de celle-ci en ce qui concerne les pôles régionaux et sous-régionaux du système des Nations Unies. En outre, des membres ont souligné que le mandat régional de la CEA lui permettait d'inscrire son action dans une perspective régionale alors que les mécanismes d'appui de ses partenaires de développement au sein du système des Nations Unies, notamment les organismes spécialisés, étaient de nature sectorielle et axés sur les pays. En conséquence, la création de passerelles entre la vocation régionale de la CEA et les spécialisations sectorielles et nationales des organismes spécialisés aux fins de la promotion du développement en Afrique, se révélait problématique.

Recommandation 3

Le Secrétaire général devrait charger la CEA d'entreprendre, en concertation avec l'Union africaine/NEPAD et dès que possible, un examen de l'efficacité du regroupement des organismes autour de thèmes dans le cadre des réunions de consultation annuelles visées dans la recommandation 1 et de lui rendre compte à ce sujet avant la convocation des prochaines consultations annuelles en 2006.

12. Les membres du CCS ont souligné l'importance de cette recommandation et indiqué qu'elle se démarquait du point de vue habituel, selon lequel le système des groupes thématiques était judicieux, quand bien même il était perfectible. Certains organismes ont indiqué que si le système des groupes thématiques n'avait jamais fonctionné aussi bien qu'on le voulait et qu'en règle générale, les organismes des Nations Unies faisaient rapport des résultats obtenus dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs lors des réunions des groupes thématiques, ils n'en considéraient pas moins que cette approche était la plus viable du point de vue de l'appui des Nations Unies à la mise en œuvre du NEPAD, comme il est indiqué dans les conclusions de la sixième réunion de consultations régionales qui s'est tenue en juillet 2004.

13. Sachant que la sixième réunion de consultations régionales des organismes des Nations Unies actifs en Afrique a décidé de tenir des réunions deux fois par an immédiatement après le Sommet de l'Union africaine, des organismes ont indiqué que la prochaine réunion de consultations régionales devrait se tenir en octobre 2006 et se sont inquiétés du peu de temps qui restait pour appliquer cette recommandation, qui était liée à la recommandation 1, des délais nécessaires à l'achèvement du rapport, à son acceptation et à son adoption par les divers organismes des Nations Unies. On s'est également préoccupé de la possibilité pratique de tenir des consultations régionales deux fois par an immédiatement après le Sommet de l'Union africaine, compte tenu des difficultés rencontrées jusque-là pour tenir ces réunions. Les membres du CCS ont souligné que les deux propositions avaient des incidences financières importantes qui dépassaient les moyens de plusieurs organismes et ont souhaité que les prochaines consultations régionales réaffirment le retour à une réunion annuelle à Addis-Abeba.

14. En outre, les organismes ont indiqué que la CEA avait déjà entamé des démarches pour appliquer cette recommandation et avait commencé à examiner le système actuel de groupes thématiques afin de contribuer à l'améliorer en proposant des critères judicieux et réalistes pour chacun des groupes et sous-groupes thématiques ainsi qu'une approche tendant à les rationaliser. L'examen devrait être mené à bonne fin pour être présenté à la septième réunion de consultations régionales prévue en octobre 2006.

15. Les organismes ont en outre noté que cette question avait fait l'objet de débats approfondis à la sixième réunion de consultations régionales organisée par la CEA en juillet 2004. Ces débats avaient eu lieu sur la base d'un rapport d'évaluation établi par la CEA sur les principaux défis qui se posaient au système actuel de groupes thématiques. Les participants à la réunion avaient non seulement approuvé le système, mais également créé un sixième groupe thématique sur le plaidoyer, la sensibilisation et la communication, qui a rapidement été suivi d'un septième groupe sur la science et la technologie. Compte tenu de l'insuffisance des ressources et/ou de raisons liées à la programmation, certains organismes n'étaient cependant pas en mesure de contribuer significativement aux travaux de plus d'un groupe ou d'un sous-groupe thématique, notamment les organismes s'occupant de questions intersectorielles telles que l'environnement, les droits de l'homme et le VIH/sida.

16. Enfin, les organismes ont proposé que le mécanisme des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement soit pris comme modèle pour l'appui du système des Nations Unies au NEPAD car celui-ci permettrait aux organismes d'agir ensemble et de mettre leurs ressources en commun. Ils ont aussi souhaité que cette approche axée sur les résultats qui a permis aux organismes des Nations Unies de travailler en collaboration dans les pays, puisse, moyennant quelques modifications, être institutionnalisée au niveau sous-régional. C'est ainsi que la CEA pourrait, par l'intermédiaire de ses bureaux sous-régionaux et en collaboration avec les équipes de pays, entreprendre une analyse des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin de cerner les domaines d'action prioritaires dans lesquels le système des Nations Unies pourrait collectivement appuyer les activités liées à la mise en œuvre du NEPAD qui peuvent être conduites à court terme au niveau sous-régional.

Recommandation 4

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que seuls les fonctionnaires responsables des consultations régionales et de la coordination des activités relatives au NEPAD au sein de leur organisation soient chargés d'assister aux réunions de consultations annuelles.

17. Les membres du CCS ont, dans l'ensemble, appuyé cette recommandation, tout en proposant qu'en plus des chefs de département, les fonctionnaires des départements chargés des consultations régionales et de la coordination des activités concernant le NEPAD assistent aux consultations régionales. Il est prévu que la réunion de consultations annuelles soit précédée d'une réunion des fonctionnaires des départements chargés des consultations régionales, au niveau des experts et des programmes, ce qui permettrait de mieux préparer les décisions des consultations

régionales de sorte que celles-ci puissent approuver les propositions des organismes et consacrer ou affecter des ressources dans le cadre d'une mise en œuvre conjointe.

18. Les organismes ont en outre indiqué qu'il était souhaitable que des fonctionnaires dévoués soient désignés pour couvrir les consultations régionales, mais que cela n'était pas essentiel, notamment si la coordination au sein des organismes et entre ceux-ci était efficace.

Recommandation 5

Tous les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés doivent veiller à ce que les organisateurs de chaque groupe, en consultation et en coordination avec la CEA et ses partenaires institutionnels africains intéressés, établissent un programme clair et prévisible de réunions pour leurs groupes et sous-groupes, et assurent un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre des décisions prises.

19. Les membres du CCS ont appuyé la recommandation et souligné que les organisateurs des réunions des groupes devraient publier les calendriers de réunions suffisamment tôt pour permettre aux organismes concernés d'en tenir compte dans leur programme de travail annuel. L'importance de cette question a été soulignée car certains organismes sont membres de plusieurs groupes et il arrive souvent que les réunions de ceux-ci se chevauchent.

20. À cet égard, on a indiqué que la CEA consulterait tous les organismes concernés sur le calendrier des réunions de 2006 et demanderait à tous les organisateurs de groupes et de sous-groupes de prévoir dans leur calendrier au moins une réunion annuelle statutaire. Cela permettrait non seulement d'obtenir un engagement et des ressources, mais aussi de garantir que les réunions se tiennent de façon régulière et prévisible. Cela aurait également l'avantage de compenser le maintien d'une seule réunion annuelle de consultations régionales au lieu de deux. Il a été souligné qu'il fallait bien coordonner ces manifestations successives de façon à contribuer significativement au succès des consultations régionales. On a également rappelé, comme indiqué au paragraphe 13, la proposition tendant à tenir des consultations régionales deux fois par an immédiatement après le Sommet de l'Union africaine, de façon à réduire le coûts et à agir de façon plus cohérente avec l'Union africaine.

Recommandation 6

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du ONU, devrait prier les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que chaque groupe accorde l'attention voulue à ses travaux sur quelques programmes/projets régionaux et sous-régionaux communs de l'ONU, dont il sera décidé en concertation avec l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD et d'autres partenaires institutionnels africains.

21. Les membres du CCS ont noté que l'application de cette recommandation contribuerait largement à intégrer la coordination et l'exécution de certains projets et programmes communs régionaux et sous-régionaux dans le programme de travail ordinaire de tous les organismes participant et de les doter de ressources suffisantes. Ils ont souligné qu'ainsi, les fonctionnaires et les responsables n'envisageraient plus

la coordination et l'exécution des activités liées au NEPAD comme une tâche ponctuelle ou supplémentaire.

Recommandation 7

L'Assemblée générale et les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient accroître sensiblement leur soutien aux programmes/projets communs convenus par les groupes thématiques. Le Conseil des chefs de secrétariat devrait donner des directives générales bien précises pour garantir la cohérence et l'application effective de cette recommandation.

22. Les membres du CCS se sont félicités de cette recommandation et ont noté qu'elle venait renforcer la recommandation 6 précitée sur l'exécution de projets et de programmes communs de l'ONU. Ils ont cependant indiqué que le CCS souhaiterait peut-être examiner, dans la directive sur la politique, le niveau des ressources allouées à l'Afrique et notamment aux programmes et projets régionaux et sous-régionaux de l'ONU destinés à appuyer le NEPAD.

Recommandation 8

Le Secrétaire général devrait prendre les mesures voulues pour développer les ressources humaines dont dispose le Bureau de la coordination des politiques et des programmes de la CEA en s'attachant à redéployer les effectifs d'autres organismes et entités des Nations Unies afin de permettre à la CEA d'être mieux à même de coordonner effectivement et efficacement les activités des organismes des Nations Unies en Afrique, ainsi que de rester constamment en contact avec les organismes régionaux et sous-régionaux africains.

23. Les membres du CCS ont, dans l'ensemble, appuyé cette recommandation tout en notant que la capacité de la CEA de coordonner efficacement les travaux des groupes et de superviser l'appui du système des Nations Unies au NEPAD demeurait limitée. Il faut donc lui allouer des ressources supplémentaires afin de la renforcer dans son rôle moteur en ce qui concerne la coordination des travaux des organismes des Nations Unies en Afrique. Avec des effectifs suffisants et des ressources supplémentaires, la CEA devrait pouvoir passer de simple organisateur des consultations régionales à coordonnateur stratégique assumant les services de secrétariat, mais aussi les fonctions, si nécessaires, de contrôle.

24. Les organismes ont noté qu'au paragraphe 59 du rapport du Corps commun d'inspection, le détachement de fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies était présenté comme un moyen de renforcer les effectifs de la CEA, alors que la recommandation 8 en faisait le moyen unique de développer les ressources humaines de la CEA. Les organismes ont estimé que le Corps commun d'inspection aurait dû harmoniser les deux parties du texte et que dans les relations avec la CEA, on pouvait envisager d'autres possibilités que le détachement de fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'organisation de réunions conjointes, l'élaboration de publications communes ou la fourniture d'avis techniques.

25. Les organismes ont pris note avec satisfaction des efforts entrepris par le Corps commun d'inspection pour mettre au premier plan, à la faveur des

recommandations 8 et 10, la question de l'insuffisance des capacités de coordination des travaux des divers groupes thématiques et de contrôle de l'ensemble de l'appui au NEPAD. Ils soulignent que la nécessité de renforcer la CEA dans son rôle de coordination est apparue au grand jour lors de la visite effectuée par le Groupe consultatif du Secrétaire général sur l'appui international au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en février 2006 à Addis-Abeba. Le Groupe consultatif avait alors conclu qu'il fallait accorder à la CEA plus de moyens financiers et humains.

Recommandation 9

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que toutes les réunions organisées par la CEA dans le cadre de la formule des groupes thématiques soient coprésidées par les représentants de la Commission de l'Union africaine ou du secrétariat du NEPAD et à ce qu'un mécanisme de suivi et de mise en œuvre de toutes les décisions prises lors de ces réunions soit instauré dès que possible.

26. Les membres du CCS ont appuyé la recommandation et ont souligné que ce mécanisme avait donné des résultats mitigés, mais qu'il avait le mérite d'être déjà en place. De plus, la CEA veillait toujours à ce que le secrétariat UA/NEPAD participe à la préparation des réunions des groupes thématiques. Pour diverses raisons, le secrétariat n'a pas toujours assisté aux réunions. Les organismes ont noté qu'il fallait créer d'urgence un mécanisme de suivi et de mise en œuvre de toutes les décisions prises lors des réunions des groupes thématiques. Ce mécanisme pourrait être défini au sein du groupe ou à la prochaine réunion de consultations régionales.

27. Les membres du CCS ont également noté que la budgétisation axée sur les résultats offrait de nouvelles perspectives pour créer soit le mécanisme souhaité soit des indicateurs de succès. En outre, le Mémoire d'accord que l'Union africaine a récemment proposé (voir par. 3) sur les perspectives d'une collaboration efficace avec les Nations Unies ouvrait largement la voie à la création de mécanismes officiels de coordination de la collaboration entre les deux entités sur une base de partenariat.

Recommandation 10

L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de lui rendre compte, au plus tard à sa soixante et unième session, des efforts et mesures spécifiques mis en œuvre, notamment à l'appui de l'action d'autres organismes du système des Nations Unies, pour renforcer les moyens dont dispose la CEA en vue de coordonner les travaux de ces organismes en Afrique.

28. Les membres du CCS ont souscrit à cette recommandation et indiqué que le renforcement des moyens de la CEA permettrait à celle-ci de coordonner plus efficacement l'appui du système des Nations Unies au NEPAD.

29. Comme il est indiqué dans l'introduction du rapport du Corps commun d'inspection, la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à renforcer davantage l'appui du système des Nations Unies s'inscrivait dans la logique plus large de l'examen mené par le Corps commun d'inspection. Cela étant, les organismes ont souhaité que le rapport que le Secrétaire général est

prié d'élaborer conformément à la recommandation 10, couvre l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection.

Figure 1

Rôle de la CEA en matière de coordination des activités des organismes des Nations Unies en Afrique à l'appui du NEPAD

30. Tout en se félicitant de l'articulation spatiale représentée dans la figure 1, les membres du CCS ont indiqué qu'il fallait clarifier avec précision la relation administrative particulière entre l'Union africaine et le NEPAD, d'une part, et les autres organisations participant à ce processus, d'autre part. Cette clarification devrait renforcer la coordination et favoriser la réalisation des objectifs fixés.

Annexe 1

Exemples de la présence régionale/sous-régionale du système des Nations Unies en Afrique

31. Les membres du CCS ont fait observer que l'annexe 1 montrait que certains organismes des Nations Unies avaient des responsabilités administratives qui couvraient d'autres régions que l'Afrique, ainsi que des priorités différentes. Les membres ont donc proposé de clarifier les cadres administratifs de sorte que les ressources soient correctement allouées et servent aux domaines d'intervention qui couvrent et intéressent l'Afrique.
